Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-200102275-20251211-DELIB202512137-DE

Département d'Ille et Vilaine
Commune de La Chapelle-Fleurigné

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle-Fleurigné, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, 15 rue du Relais, sous la présidence de Monsieur Alain FORÊT, Maire.

Date convocation : 04.12.2025 **Affichage** : 04.12.2025
Nombre de conseillers En exercice : 26 Présents : 17 Absents : 9 Pouvoirs : 4 Votants : 21
Votes
Pour : 13 Contre : 8 Abstention : 0

Présents : FORÊT Alain, Maire ; BUSSON Gérard, POMMEREUL Monique, BOISSEL Francis, HUBERT Chantal, LESÉNÉCHAL Maurice, BOISSON Virginie, PEUDENIER Michel, Adjoints,
MOUTEL Joseph, VANNIER Denis, PRODHOMME Annie, DELIN Nathalie, CHEREL Yvonnick, CHATAIGNER Eric, VALLÉE Brigitte, QUESNE Thierry, GENOUVRIER Marie-Christine, conseillers.

Absents excusés : BOULANGER Jean-Luc (pouvoir à Mme DELIN), CHAVOIX Nadine, ROCHELLE Sandrine (pouvoir à M. VANNIER) BOUILLON Muriel, MONTEMBAULT Anthony (pouvoir à M. FORÊT), HAMEAU Raphaël (pouvoir à M. CHATAIGNER).

Absents : BOULANGER Benjamin, MAUGATEAU Laure, José CASES BARDINA.
Secrétaire de séance : Mme Nathalie DELIN.

2025-12-137 REVISION DES LOYERS COMMUNAUX EN 2026

Le Maire rappelle aux élus que la commune possède des logements locatifs et des locaux professionnels dont les loyers sont soumis à révision suivant l'Indice de Révision des Loyers fixé par l'INSEE.
Le Maire rappelle qu'en 2025, la commune a appliqué en partie la révision des loyers en fixant une hausse de **1,50 %**.
En 2025, l'indice de révision des loyers (IRL) du **3ème trimestre 2025** est de **145,77** soit une hausse de **0,87 %** par rapport au 3ème trimestre 2024.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour appliquer une augmentation des loyers au 1er janvier 2026 ou maintenir les loyers de 2025.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et entendu les différents avis des conseillers municipaux, Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **DÉCIDE par 13 voix « pour » d'augmenter de 0,87 %** les loyers des logements locatifs et des locaux professionnels de la commune à compter du 1er janvier 2026, sous réserve que le locataire justifie d'un an de location,

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents concernant ces révisions de loyers.

Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations
A La Chapelle-Fleurigné, le 11 décembre 2025
Le Maire, Alain FORÊT.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.